

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohamed FETTAH

N° 12-12-2022/70

#### AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

##### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le transfert de compétence du mercredi et des vacances scolaires vers la communauté de communes a impliqué une mise à disposition du personnel de la ville depuis 2017.

Le Conseil municipal avait autorisé la signature de conventions individuelles de mise à disposition qui sont arrivées à échéance fin 2022. Il convient de les renouveler pour un agent pour une durée de 12 mois au titre de l'année 2023.

Ces conventions font état d'un volume horaire évalué avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont elle dispose sur les temps du mercredi et des vacances scolaires à hauteur de 210 heures.

Vu l'avis favorable des membres du Comité technique en date du 30/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'agent municipal intervenant le mercredi et/ou lors des vacances scolaires, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance  
Mohamed FETTAH



Le Maire  
Béatrice SANTAIS

